

Beauvais, le 8 juillet 2011

## CAP B et C du 8 juillet 2011



Les CAPL B et C, présidées par Éric Lalanne, se sont réunies pour étudier les appels de notation relatifs à l'activité 2010 (campagne de notation 2011).

Cette année, en cas de recours possible en centrale, l'administration a proposé un avis favorable ou défavorable au relèvement, ce qui constitue un progrès dans l'étude locale des dossiers. En effet, l'an dernier, la parité administrative avait fait le choix de s'abstenir de manière systématique, ce qui ne donnait aucun éclairage sur les dossiers pour les CAPC.

Sur l'ensemble des dossiers présentés, vos 3 élus **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** l'ensemble des propositions qui allaient dans le sens de la satisfaction des agents, et **CONTRE** les propositions qui allaient à l'encontre des demandes formulées par les collègues requérants.

### 1°) Recours en notation des cadres B



Sur 211 contrôleurs notés, 194 pouvaient « consommer » des bonifications. Environ 30% des contrôleurs ont bénéficié d'une réduction d'ancienneté d'un mois et 25% d'une réduction d'ancienneté de trois mois. Aucune note d'alerte n'a été donnée aux contrôleurs cette année.

4 mois ont été mis en réserve pour les B, dont 3 ont été distribués lors de cette CAPL. Attention **record** cette année : 9 collègues ont fait appel de leur notation ! Parmi eux, 8 n'avaient reçu qu'un +0,01 et 4 d'entre eux étaient issus du même service de direction.

- 3 dossiers notés à + 0,01 ont été relevés à + 0,02 :

#### 1) un collègue valorisé à + 0,01 en 2011, + 0,02 en 2010, + 0,02 en 2009 et + 0,01 en 2008

Malgré des observations élogieuses, cet agent n'a jamais bénéficié d'un + 0,06 depuis la mise en place de ce système de notation en 2005. Les nombreux changements de notateurs de 1<sup>er</sup> degré (5 en 7 ans) n'ont probablement pas servi cet agent. Après débat, la Direction a accepté de relever l'évolution de note à + 0,02. Par ailleurs, la Direction a émis un avis favorable pour un recours en CAP centrale.

#### 2) un collègue valorisé à + 0,01 en 2011, + 0,02 en 2010, + 0,01 en 2009 et 0,00 en 2008

Depuis son arrivée dans l'unité de travail en 2004, cet agent n'a bénéficié que d'un mois de bonification l'année dernière. Par ailleurs, les appréciations littérales étaient toujours élogieuses. Les représentants **F.O.-DGFIP** ont dénoncé les faibles bonifications obtenues par cet agent qui restent bien en deçà de la moyenne nationale (+ 0,05 sur 3 ans). La Direction a accepté d'octroyer une bonification de + 0,02 à cet agent et a émis un avis favorable à un recours en CAP centrale.

#### 3) un collègue valorisé à +0.01 en 2011, +0.01 en 2010, +0,00 en 2009 et + 0,02 en 2008

L'administration a accepté d'octroyer une bonification de + 0,02 à cet agent mais a émis un avis défavorable pour un recours en CAP centrale.

- Appel d'un collègue noté à +0,02 demandant +0,06 et la révision du tableau synoptique

#### valorisations précédentes : +0,02 en 2011, + 0,02 en 2010, +0,00 en 2009 et +0,02 en 2008

Suite à un changement de fonctions dans son poste, ce contrôleur était sanctionné par une baisse importante de ses croix (1 croix passait de « très bien » à « assez bien », 1 autre d' « excellent » à « bien » et 1 dernière de « très bien » à « bien »). Les représentants **F.O.-DGFIP** ont estimé que, si le dossier devait rester en l'état, ce serait un frein important à la polyvalence des agents qui auraient tout intérêt à rester sur les mêmes tâches pour éviter d'être sanctionnés. Après débat, l'administration a accepté de relever les croix à leur meilleur niveau antérieur en maintenant l'évolution de note à + 0,02.

Au niveau local, il n'était pas possible de relever la note chiffrée. Mais la qualité du dossier de ce collègue a été soulignée, par conséquent l'administration a proposé un avis favorable au relèvement en CAP centrale, unanimement approuvé par la CAPL.

- 5 dossiers notés +0,01 ont été maintenus en l'état par la direction

**1) un collègue valorisé + 0,01 en 2011 et + 0,06 entre 2008 et 2010**

Il s'agit d'un des nombreux contrôleurs impactés par le NES (Nouvel Espace Statutaire ou nouvelle grille B), qui étaient non-consommants avant cette notation. L'administration a émis un avis défavorable pour un recours en CAP centrale.

**2) un collègue valorisé à + 0,01 en 2011, + 0,06 en 2010, + 0,02 en 2009 et + 0,02 en 2008**

A travers son recours, le contrôleur voulait dénoncer la répartition inégalitaire des bonifications au sein de son service, au sein duquel la règle des 50% de bonifiés est loin d'être respectée. L'administration a émis un avis défavorable pour un recours en CAP centrale.

**3) un collègue valorisé à 0.01 en 2011, +0.02 en 2010, +0.06 en 2009 et +0.02 en 2008**

L'administration a reconnu les compétences de ce cadre B, mais a déploré des problèmes relationnels avec ses collègues pour justifier le maintien de la note initiale. La direction a émis un avis défavorable pour un recours en CAP centrale.

**4) un collègue valorisé à +0,01 en 2011, + 0,06 en 2010, +0,02 en 2009 et +0,02 en 2008**

Le notateur de 1<sup>er</sup> degré n'avait attribué que la note pivot 0,00 pour cet agent ! Le notateur final avait relevé cette note à + 0,01. La Direction a proposé le maintien de la note au motif que plusieurs bonifications avaient été cumulées ces dernières années. La Direction a émis un avis défavorable pour un recours en CAP centrale.

**5) un collègue valorisé à + 0,01 en 2011 et à + 0,00 en 2010**

Ce contrôleur n'était pas noté les années antérieures. Face au manque de recul sur l'activité de cet agent, la Direction a proposé de laisser la note en l'état. L'administration a donné un avis défavorable pour un recours en CAP centrale.

## **2°) Recours en notation des cadres C**

Sur 183 agents notés, 136 pouvaient « consommer » des bonifications. Environ 28% des agents ont bénéficié d'une réduction d'ancienneté d'un mois et 23% d'une réduction d'ancienneté de trois mois. Une note d'alerte a été donnée à un agent cette année.

3 mois ont été mis en réserve pour les C, dont 1 seul a été distribué par le Président lors de cette CAPL, malgré l'insistance de nos interventions. Cette année, 6 collègues ont fait appel de leur notation.

- 1 seul dossier relevé à + 0,02

**un collègue valorisé à + 0,01 en 2011, + 0,01 en 2010, + 0,01 en 2009 et + 0,01 en 2008**

Bien que cet agent puisse se prévaloir d'un tableau synoptique entre très bon et excellent, il n'a jamais bénéficié d'une bonification depuis au moins 6 ans !!! Face à cette injustice dénoncée par **FO**, la Direction immédiatement relevé la note chiffrée à + 0,02.

- 3 dossiers demandant la bonification maximale +0,06 et l'avis très favorable pour la liste d'aptitude

**1) un collègue valorisé + 0,01 en 2011, + 0,06 en 2010, + 0,02 en 2009 et + 0,00 en 2008**

Malgré un tableau synoptique en net progrès, le collègue a perdu l'avis très favorable qu'il avait décroché l'année précédente, suite à un changement de notateur. Pour **FO**, cette notation n'est pas cohérente et pénalise fortement l'agent. Mais le Président s'est satisfait des arguments développés par le notateur dans son rapport et a tenu à maintenir l'avis favorable.

Bizarrement, la parité administrative aurait presque plus facilement cédé un mois de bonus que de remettre l'avis très favorable manifestement mérité par le collègue... étonnant non ?

**2) un collègue valorisé à + 0,02 en 2011, + 0,01 en 2010, + 0,06 en 2009 et + 0,02 en 2008**

Cet excellent dossier peut postuler à la liste d'aptitude depuis l'an dernier (règle des 9 ans de service au lieu de 15 auparavant). Il se trouve injustement pénalisé à double titre : il est affecté dans un grand poste où la concurrence existe pour la liste d'aptitude et sa notation le discrimine pour des motifs jugés irrecevables par **FO**, ce que nous avons démontré en séance.

En effet, les connaissances professionnelles à approfondir ne constituent pas un critère de discrimination (a fortiori quand le tableau synoptique les décrit comme excellentes). De même, la capacité à encadrer n'est considérée que lorsqu'elle permet de départager deux dossiers candidats en CAPL de liste d'aptitude. Enfin, le nombre d'années de service et l'expérience au sein de notre administration ne doit être évoquée qu'au regard des critères statutaires (soit 9 ans en C) et en aucun cas comme un critère d'élimination. Pour accéder au corps supérieur par liste d'aptitude, seul le niveau d'excellence des dossiers est comparé, en CAPL, exception faite de l'examen des fléchages de fin de carrière (58 ans et plus).

Un avis favorable pour un relèvement à +0,06 en CAP centrale a été voté à l'unanimité.

**3) un collègue valorisé à 0.02 en 2011, +0.02 en 2010, +0.01 en 2009 et +0.01 en 2008**

Cet agent est victime d'un bug de l'application EDEN. En effet, candidat à la liste d'aptitude pour la deuxième fois, la partie utile pour rédiger l'avis « très favorable » n'était toujours pas active cette année. Le notateur n'ayant pas fait les démarches auprès des RH pour rectifier ce point, l'agent a formulé un recours. La Direction a décidé de reporter à l'identique de la notation 2010 l'avis très favorable du chef de poste et la rédaction élogieuse de son rapport (le notateur 2011 n'était pas ce chef de poste, d'où la nécessité de défendre ce dossier).

La Direction a émis un avis défavorable pour un recours en CAP centrale (obtention d'un +0,06).

• 1 dossier noté + 0,00 demandait une bonification et la révision du tableau synoptique

**un collègue noté à + 0,00 en 2011, + 0,00 en 2010, + 0,00 en 2009 et + 0,01 en 2008**

Depuis plusieurs années, cet agent voyait ses croix baisser dans le tableau synoptique, suite à l'appréciation différente du nouveau chef de poste. Ce premier recours arrivait sans doute un peu trop tard pour faire valoir auprès de la parité administrative la difficulté d'une telle situation. Pour **FO**, l'administration devrait être plus vigilante sur la continuité des notations en cas de changement de notateur. Comment accepter une telle dépréciation de la valeur professionnelle en faisant le même travail dans le même poste ?

On rejoint ici les risques psycho-sociaux recensés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels... **FO** rappelle à bon entendeur que la préconisation est de limiter ces risques.

Pour cet agent, qui avait avec son précédent chef de poste toutes les croix dans *Très Bien* et *Excellent*, le Président n'accepte que le relèvement du seul bloc « connaissances professionnelles » du tableau au niveau *Bien*, mais rien de plus.

• 1 dossier noté + 0,01 demandait une bonification

**un collègue noté à + 0,01 en 2011, + 0,02 en 2010, + 0,01 en 2009 et + 0,06 en 2008**

La Direction a estimé que le cumul des bonifications (4 mois en 4 ans) ne justifiait pas d'attribuer un +0,02 à cet agent au regard de son dossier. La Direction a émis un avis défavorable pour un recours en CAP centrale.

**F.O.-DGFIP reproche une nouvelle fois à l'Administration de ne pas se donner les moyens d'accompagner ses différentes réformes et mesures, qui ont pour conséquences directes de faire toujours plus (objectifs à l'appui) avec toujours moins (notamment en termes d'effectifs). Les efforts d'adaptation et de productivité sont fournis, mais les notations ne reflètent pas systématiquement les performances réalisées.**

**F.O.-DGFIP exige l'abrogation du décret de novembre 2007 visant à supprimer la notation chiffrée en éliminant les voies de recours.**

**F.O.-DGFIP refuse l'individualisation de la rémunération induite par le système de l'entretien professionnel qui conduira infailliblement à un esprit de concurrence, sans moyens supplémentaires, au détriment du Service Public.**

**Vos représentants FO en CAP en catégorie C**

**Cécile CHARMES**, Attichy  
**Carole DUFOUR**, Beauvais Municipale  
**Thierry BENOIT**, DDFiP comptabilité  
**Michel WILMART**, DDFiP matériel  
**Christian DESJARDINS**, DDFiP CMIB  
**Fabrice DUCASTELLE**, Méru Municipale  
**Bernadette PHILIPS**, expert

**Vos représentants FO en CAP en catégorie B**

**Bernadette PHILIPS**, DDFiP CEPL  
**Olivier VALEYRIE**, DDFiP recouvrement forcé  
**Patrick SYS**, DDFiP Redevance  
**Geneviève TOMBRET**, Attichy  
**Nathalie LABARTHE**, Ribécourt  
**Lydie MACHUELLE**, SIP de Clermont